



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 26
- procurations : 6
- absent excusé : 1
- ayant pris part au vote : 32

**ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE**

L'an deux mille vingt-deux et le 7 décembre à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 1<sup>er</sup> décembre 2022, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MAIRIE  
DE  
L'UNION  
3 1 2 4 0**

**Etaient présents** : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, M. PUGET, M. MERLEY, M. MOLET, MME CELERIER, M. BAMIÈRE, MME TOULZE, M. COMBE, M. CADIEU, M. DOMENEGHETTY, MME PERROUX, MME SERRET-PERES, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, MME MAURIN,

☎ 05.62.89.22.89

**Etaient absents excusés ayant donné procuration** : M. BAUMLIN (POUVOIR A M. ROUX), MME GUEDES (POUVOIR A MME GODEAS), M. GARDE (POUVOIR A MME BEC), MME JARRIGE (POUVOIR A M. NAVARRO), MME CABERO (POUVOIR A MME CELERIER), M. DEHOURS (POUVOIR A MME GENNARO-SAINT),

**Etait absente excusée** : MME FERRE

M PUGET est élu secrétaire de séance

### DÉLIBÉRATION n°2022/117

**Objet : Attribution d'une subvention en faveur de l'école maternelle Montizalquier au titre de la promotion du sport**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la subvention de 300 € décidée en faveur de l'école maternelle Montizalquier au titre de l'association USEP.

Dans le cadre du projet sportif de l'Ecole Montizalquier maternelle, la Directrice d'Ecole a souhaité ne pas créer l'association USEP et utiliser le dispositif de la coopérative scolaire dans le même but.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de modifier le versement de la subvention votée lors de la séance du conseil municipal du 13 avril 2022 non pas au titre de l'Association USEP Montizalquier mais au titre de la coopérative scolaire pour un montant de 300€.

#### Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13 DEC. 2022

ID : 031-213105612-20221213-D2022\_117-DE



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- De modifier le versement de la subvention votée lors de la séance du conseil municipal du 13 avril 2022 non pas au titre de l'Association USEP Montizalguier mais au titre de la coopérative scolaire pour un montant de 300€.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Marc PÉRE



- Transmis le 13 DEC. 2022

- Affiché le 13 DEC. 2022

Pour le Maire,  
et par délégation,  
L'Adjoint au Maire  
David ROFÉ